



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU JURA

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le 6 JUIL. 2023

ID : 039-283900017-20230703-B2023_32-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 3 juillet 2023

Délibération n° B 2023-32

Réforme, vente, cession de matériel

Membres en exercice : 5
Présents : 5
Nombre de votants : 5
Votes pour : 5
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
21/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à quatorze heures trente, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation de Monsieur Clément PERNOT, Président.

Etaients présents : Madame Christine RIOTTE ; Messieurs Christian BUCHOT, Jean-Daniel MAIRE, René MOLIN, Clément PERNOT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-21 du 13 septembre 2021 relative à la présidence du Conseil d'Administration, à la composition et à l'élection du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2021-23 du 13 septembre 2021 relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu le rapport de présentation, ci-après.

Périodiquement, il vous est proposé de réformer des véhicules et des matériels du SDIS.

La nouvelle proposition de réforme est détaillée dans le document joint. Il s'agit du CCRM précédemment affecté au CIS SAINT-JULIEN. Le véhicule a été accidenté le 24 janvier 2023 lors d'un déplacement sur intervention. Le véhicule a fait l'objet d'une expertise le 8 février 2023 avec restitution du rapport le 12 mai 2023.

Pour mémoire, le véhicule a été acquis en 2018 pour un coût de 230 968,98 € TTC. Le rapport d'expertise évalue le montant des réparations à 156 579,00 € HT pour une valeur de remplacement à dire d'expert avant l'accident de 130 000 € HT.

Le montant de l'indemnité versée par l'assurance reste à confirmer, il devrait être de l'ordre de 200 000 €. L'acquisition d'un nouveau véhicule sera proposée au titre du budget 2024. Dans cette attente, le CIS a été doté d'un FPT qui allait être réformé. Un contrôle complet a été réalisé par l'atelier avant son affectation temporaire au CIS SAINT-JULIEN.

La cession du véhicule à l'assurance nécessite de procéder à sa réforme.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et d'approuver la réforme proposée.

DECISION N° B 2023-32 DU 3 JUILLET 2023

Le Bureau, après en avoir délibéré, approuve la réforme proposée.

L'annexe est jointe à la délibération.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le **6 JUIL. 2023**
Affiché le **6 JUIL. 2023**
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 3^{ème} trimestre 2023

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT